

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Mairie du quartier Est
☎ : 04.13.60.50.85
Référence : 2025/AG

Avignon, le 03/07/2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association ASC PONT DES DEUX EAUX représentée par sa Présidente Madame Agnès GUINOT, les locaux communaux situés Maison des Associations - 7, rue Laurent Fauchier 84000 Avignon pour la salle polyvalente (dojo) au rez-de-chaussée d'une superficie de 186 m² sur les créneaux horaires de 16h45 à 21h15 le lundi ; pour la salle de danse (1^{er} étage) d'une superficie de 110 m² sur les créneaux horaires de 8h30 à 9h30 le lundi ; de 08h30 à 09h30 le mardi ; de 9h00 à 10h30 et de 20h00 à 21h00 le mercredi ; de 19h00 à 20h30 le jeudi ; pour la salle Georges Rouault local situé impasse Georges Rouault 84000 Avignon d'une superficie de 116 m² de 10h15 à 11h15 le lundi ; et de 10h00 à 11h00 le jeudi.

La présente attribution sera effective du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet vmv.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.